

# RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

-----  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

## DÉCRET N° 2023-700 du 29 décembre 2023

portant désignation des membres du Comité technique ministériel chargé de l'élaboration et de la négociation de l'Accord de libre-échange entre la République du Bénin et la République Fédérale du Nigeria.

### LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;

Considérant les conclusions des échanges tenus, le 6 décembre 2023 à Abuja, avec le Président de la République Fédérale du Nigeria,

## DÉCRÈTE

### Article premier : Objet

Le présent décret détermine, la composition du Comité technique ministériel chargé de la négociation et de l'élaboration, conjointement avec les représentants désignés par la République Fédérale du Nigeria, d'un accord de libre-échange entre la République du Bénin et la République Fédérale du Nigeria ainsi qu'un projet de calendrier de mise en œuvre à soumettre à l'approbation des Chefs d'État des deux pays.

### Article 2 : Membres

Sont désignés membres du Comité technique ministériel, les Ministres ci-après :

- Monsieur **Romuald WADAGNI**, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, chargé de la Coopération ;
- Monsieur **Yvon DETCHENOU**, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ; et
- Monsieur **Olushegun ADJADI BAKARI**, Ministre des Affaires Étrangères.

### Article 3 : Personnes ressources

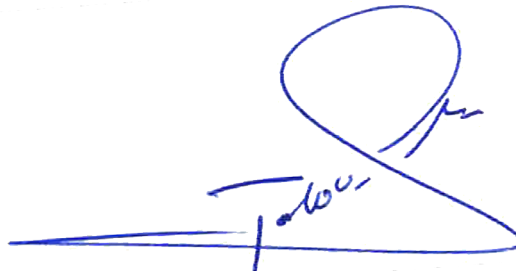
Les Ministres membres du Comité technique font appel à toutes personnes ressources dont l'appui ou l'accompagnement est nécessaire à l'accomplissement de la mission du Comité.

**Article 4 : Date d'effet**

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 29 décembre 2023

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**

**Ampliation** : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 – C comptes 2 - HCJ 2 - CES 2 - HAAC 2 - MEF 2 – MJL 2 - MAE 2 -  
AUTRES MINISTÈRES 20 - SGG 4 - JORB 1.